



Motos-taxis : une réglementation stricte

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 10/04/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 11/10/2018

Au sein de la grande famille des taxis et VTC, il existe une 3ème activité (réglementée) : celle de « moto-taxi », pour laquelle il existe des particularités à connaître. Lesquelles ?

Motos-taxis : pour qui ?

2 conditions préalables. Pour exercer l'activité de « moto-taxi », vous devez au préalable obtenir un certificat de capacité professionnelle et être titulaire d'une carte professionnelle. Quelles sont les démarches à effectuer ?

Pour être certifié...

{ABONNEZ-VOUS}

Motos-taxis : pour quel type de moto ?

Des caractéristiques précises. La moto que vous utilisez pour votre activité professionnelle doit posséder une puissance supérieure à 40 kW et avoir une ancienneté de moins de 5 ans, sauf si c'est une moto hybride et électrique.

Une signalétique obligatoire...

{ABONNEZ-VOUS}